

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Lieu-dit Le Champ de Tir**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société COLAS France – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, lieu-dit Le Champ de Tir afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie/assainissement.

ARRETE

Article 1. A partir du 10 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur une partie de la voie lieu-dit Le Champ de Tir afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie/assainissement.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société COLAS, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët et Monsieur le Directeur de la société COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 9 juin 2026

Le Maire,

Allan MOUËT



